

Ce CSA s'est ouvert sous la présidence de notre nouveau Directeur qui a répondu aux différentes déclarations des organisations syndicales.

L'ordre du jour comportait les trois points suivants :

La lettre du ministre aux agents de la PJJ (envoyée aux agents cet été).

Monsieur Lesueur compte engager ses travaux sur les thématiques indiquées dans celle-ci.

Cette lettre surfe à la fois sur le thème de la prévention mais aussi de la sanction.

La PJJ est réaffirmée comme ayant un rôle central en termes de protection mais sans évoquer la question des moyens. Le rôle étant défini comme **une mise en articulation de la PJJ avec les différents acteurs, juridictions, préfets, départements etc...** Cela nécessitera de légitimer la PJJ en tant que **coordonnateur face aux partenaires.**

L'ouverture de 18 structures est également envisagée sans détail. Nul doute que ce seront des structures d'enfermement type CEF alors qu'on ne cesse de dénoncer **le « tout CEF » qui vient plomber le budget au détriment des autres structures de placement alors qu'il n'a jamais été possible d'avoir un bilan concret de leur activité et efficience.**

La création de 70 postes est envisagée à la condition que ce soit voté au prochain budget, rien n'est moins sûr !

Nous avons rappelé notre opposition à la création de nouveaux postes de conseillers techniques dont certains sont pris sur les ressources RH des unités. **Les moyens sont à définir en lien avec le besoin des unités. Certaines unités en sur activité n'ont pas les moyens RH en conséquence...** Monsieur Lesueur dit vouloir agir dans ce sens.

La question de la baisse des normes ne semble toujours pas d'actualité. Monsieur Lesueur souhaite se décaler des normes descendantes parfois déconnectées des réalités de terrain pour redonner de la latitude aux acteurs locaux. **Nous soutenons cette proposition si elle s'entend en tant que latitude donnée aux cadres via des moyens alloués en cas de suractivité et de tolérance en cas de sous activité.** Nous dénonçons les logiques yoyos qui consistent à vouloir s'adapter à l'instant T à l'activité qui ne permet ni de manager sereinement ni aux professionnels de travailler correctement. **Nous défendons, en cas de sous activité ponctuelle, un ajustement afin que la structure puisse à nouveau réinvestir les champs de prévention tels les expos 13/18, les AEMO à condition que ces actions puissent entrer dans la comptabilité de l'activité des unités.**

Nous avons mis en garde sur la libération de temps éducatif immédiatement suivi dans la lettre par l'utilisation de l'IA ; Ce ne peut être LA SOLUTION. De plus, son périmètre d'utilisation doit être défini en amont. Les outils y afférant définis. Des réunions devraient avoir lieu sur ce thème.

L'éternelle question de l'organisation des audiences judiciaires a été abordée. Nous attendrons de voir !

Quant au travail, à la force, au sang-froid nécessaire pour faire face à la violence dans le cadre de l'exercice professionnel tel indiqué dans le courrier, nous avons rappelé la nécessité de pouvoir protéger les agents. **Les protocoles parquet/police/gendarmerie doivent être opérationnels pour permettre les réponses en direction des mineurs en cas d'exaction (notamment dans les hébergements) mais aussi en direction des professionnels en cas d'agression.**

Le ton est donné, ce n'est pas le grand soir, les moyens budgétaires ne seront pas au rendez-vous. Monsieur Lesueur réfute les projets incertains mais veut inscrire son action dans des mesures réalistes travaillées avec les organisations syndicales. A suivre...

La note sur les modalités de prise en charge de l'hébergement des agents de la PJJ à la résidence hôtelière

Cette note vise à ce que les personnels PJJ n'avancent plus de frais. Nous avons eu l'assurance que la note n'a pas d'incidence sur l'imputabilité budgétaire entre l'AC l'ENPJJ et les DIR.

Nous déplorons la rédaction de la note peu explicite. Les explications données étaient indispensables pour comprendre l'objectif poursuivi.

Un mémo sera réalisé pour faciliter la compréhension.

Nous ne pouvons qu'approuver ce projet dans la mesure où l'avance des frais constitue un frein à la formation pour bon nombre d'agents d'autant plus que la gestion Chorus DT reste compliquée et chronophage.

A nouveau, nous soulignons le problème de la double habilitation, procédure longue et lourde qui se révèle peu opérationnelle notamment quand la personne en charge de l'habilitation n'est pas dans la même structure. A quand une volonté affichée de simplifier la vie des agents ? Ils sont fatigués de toutes ces tâches administratives qui viennent polluer leur quotidien.

Déploiement du programme « services publics »

Ce déploiement s'inscrit dans un programme d'amélioration continue et d'efficacité des services publics qui consiste, entre autres, à la mise en place de questionnaire de satisfaction en direction des publics, d'évaluation du modèle de convocation des usagers etc....

Autant dire que nous ne sommes pas enthousiastes...

La loi du 2 janvier 2002 a déjà instauré des outils en direction des usagers qui ne sont pas encore opérationnels sur l'ensemble des unités, alors inutile d'en rajouter !

La PJJ n'est pas une administration comme les autres. **Nous tenons à rappeler la spécificité du public pris en charge sous contrainte pénale où la prise en charge éducative peut parfois être aux antipodes d'une recherche de consensus avec le jeune et sa famille.**

Nous pensons vraiment que ce sujet n'est pas la priorité !

Par rapport à ces prédécesseurs, monsieur Lesueur semble se démarquer par une volonté affichée de pragmatisme et de travail avec les organisations syndicales. Nous attendons les actes.

Nouveauté : la direction fera un CR du CSA qui sera diffusé aux agents.

Béatrice Briout

Représentante CSA PJJ